

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIXED INCOME

AXA Horizon ISR

Catégorie de parts : Capitalisation EUR (CODE AMF : 990000016289)

Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

Le FCPE est classé dans la catégorie suivante : « Obligation et autres titres de créance libellés en Euro »

Le FCPE AXA HORIZON ISR est nourricier du compartiment « EURO SUSTAINABLE BONDS – Part SP » labellisé ISR de la SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds. Les contraintes gouvernementales en matière d'obtention du certificat de labellisation incombant essentiellement au compartiment maître. Il est investi en totalité et en permanence dans le compartiment maître et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment maître sont les suivants :

Objectif de gestion

Le Compartiment recherche à la fois un revenu et une croissance de votre investissement, en EUR, et un objectif d'investissement durable, à partir d'un portefeuille obligataire géré activement, selon une approche d'investissement socialement responsable.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de manière active en référence à l'indice FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités du marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État en euros. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composantes de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection des secteurs ou des émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart par rapport à l'Indice de Référence devrait être significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence. Le Compartiment utilise une approche ISR en investissant dans des titres durables qui ont mis en oeuvre de bonnes pratiques en matière d'impact environnemental, de gouvernance et de pratiques sociales (ESG). Premièrement, le Compartiment applique à tout moment les Politiques d'exclusion sectorielle et de normes ESG d'AXA IM, sauf pour les dérivés et les OPC sous-jacents (<https://www.axa-im.com/our-policies>), et une approche de sélectivité « Best-in-class » qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement en fonction de leurs notations extra-financières (notes ESG), telle que décrite dans le prospectus. Deuxièmement, le gestionnaire financier utilise une stratégie combinant à la fois des analyses macroéconomiques et sectorielle et une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité des dirigeants, des perspectives de croissance, du respect des critères d'investissement responsable et du profil risque/rendement des entreprises. À titre d'exemple, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone pour la dimension environnementale, la gestion des ressources humaines et l'égalité des sexes pour la dimension sociale, ou encore la politique de rémunération pour la partie gouvernance. Les données ESG utilisées se basent sur des méthodologies fondées en partie sur des données tierces et, dans certains cas, sont développées en interne, sont subjectives et peuvent évoluer au fil du temps. L'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies utilisant des critères ESG et des rapports ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles intégrant des critères de développement durable peuvent utiliser des données qui semblent similaires mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul peut être différente. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance de qualité « Investment Grade » libellés en EUR. À titre accessoire, le Compartiment peut être exposé à des titres non libellés en EUR et au risque de change. Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité « Investment Grade » et jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de qualité « Sub-Investment Grade ». Les titres de qualité « Investment Grade » seront notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch, ou seront considérés comme de qualité équivalente par le gestionnaire financier en l'absence de

note. Les titres de qualité « Sub-Investment Grade » seront notés entre BB+ et B- par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch, ou seront considérés comme de qualité équivalente par le gestionnaire financier en l'absence de note. En cas d'abaissement de leur note en dessous de B- par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch, ou considérés comme de qualité équivalente par le gestionnaire financier en l'absence de note, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si plus de deux agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique; elle peut également se fonder sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. Les décisions d'achat ou de vente de titres s'appuient aussi sur d'autres critères définis par le gestionnaire financier. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »). Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire. Dans la limite de 200 % de son actif net, le Compartiment peut utiliser des investissements directs et/ou des produits dérivés, en particulier des swaps de défaut de crédit, pour atteindre son objectif d'investissement. Des produits dérivés pourront être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Le Fonds est un produit financier qui a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Indicateur de référence

L'indice FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond, établi par le London Stock Exchange Plc, est représentatif des titres obligataires d'États et privés, libellés en euro, de toutes maturités. Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur le site: www.vieldbook.com. La gestion du FCPE n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison. AXA HORIZON ISR et AXA World Funds – Euro Sustainable Bonds ont le même indicateur de référence.

Devise de référence du FCPE nourricier et du compartiment maître : Euro.

Durée de placement recommandée

Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans pour le FCPE nourricier et le compartiment maître. L'attention des porteurs du FCPE nourricier est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

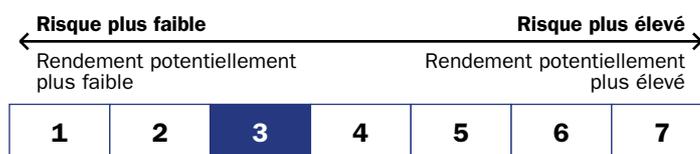
Modalités de souscription/rachat

Apports / Retraits : apports : en numéraire et/ou en titres ; retraits : en numéraire ; sur la prochaine valeur liquidative.

Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux : les demandes de remboursement doivent, pour être exécutées sur la base de la plus proche valeur liquidative suivant la date de réception de la demande, parvenir au Teneur de compte conservateur des parts (TCCP), avant midi (12h00), pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative, et avant minuit (0h00) pour les ordres saisis sur internet, la veille du jour de la valeur liquidative. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante. Les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat selon les modalités prévues par le règlement du FCPE. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Affectation des revenus: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le FCPE est-il dans cette catégorie ?

Le FCPE n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou

utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque du FCPE est représentatif de son exposition aux marchés obligataires libellés en Euro.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie du FCPE, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le FCPE puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact de certaines techniques de gestion telles que l'utilisation de produits dérivés : le recours à ces techniques peut entraîner un levier ayant pour conséquence une amplification de l'impact des mouvements de marché sur le FCPE et peut engendrer des risques de pertes importantes et une baisse de la valeur liquidative.

Risque Maître-nourricier: Le profil de risque et de rendement du FCPE

nourricier peut différer de celui du compartiment maître en raison des frais supportés par le FCPE nourricier et/ou la possibilité qu'il ne soit pas investi

en totalité dans le compartiment maître.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut:

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM, FIA ou autre fonds

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de ce FCPE, disponible sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Aucun
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants	0.69%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Performances passées

- AXA Horizon ISR Capitalisation EUR (990000016289)
- 100% FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FCPE a été créé le 09/12/1992.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FCPE à chaque fin d'année.

Le FCPE est nourricier du compartiment « EURO SUSTAINABLE BONDS SRI – Part SP » de la SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds depuis le 10/02/2020.

Informations pratiques

Dépositaire :

BNP PARIBAS SA

Teneur de compte conservateur de parts : AXA EE

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Fiscalité :

La législation fiscale française est applicable aux investisseurs résidents fiscaux en France.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Conseil de Surveillance :

Le Conseil de surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels de celui-ci, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales des sociétés émettrices. Le Conseil de surveillance est composé de 28 membres :

- 12 membres salariés et porteurs de parts d'au moins un des FCPE (AXA DIVERSIFIE SOLIDAIRE, AXA HORIZON ISR, AXA EURO 4M ou AXA ISR EUROPE ACTIONS) représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de

chaque entreprise adhérente à au moins un de ces FCPE, désignés par les représentants de chacune des organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Groupe France (CGT, FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UDPA) au sens de l'article L.2231-1 du code du travail ;

- 2 membres agents généraux d'AXA France et porteurs de parts d'au moins un des FCPE (AXA DIVERSIFIE SOLIDAIRE, AXA HORIZON ISR, AXA EURO 4M ou AXA ISR EUROPE ACTIONS) représentant les porteurs de parts agents généraux d'AXA France, désignés par les représentants des organisations syndicales représentatives des agents généraux d'AXA France (Réussir, CNAVS) ;

- 12 membres représentant les entreprises adhérentes à au moins un de ces FCPE, désignés par la Direction ;

- 2 membres représentant l'entreprise mandataire des agents généraux d'AXA France.

Le Conseil de surveillance est commun aux FCPE AXA DIVERSIFIE SOLIDAIRE, AXA HORIZON ISR, AXA EURO 4M et AXA ISR EUROPE ACTIONS. Il doit être composé de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts d'au moins un des FCPE. Chaque FCPE doit avoir au moins un porteur de parts au sein du Conseil de surveillance commun.

Forme juridique :

FCPE individualisé de groupe.

Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE nourricier et du compartiment maître ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.